



*Claque-Pépins*

Normandie-visuels.fr

# **Atelier**

photographique  
Claque-Pépins

## **LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 12 des statuts de l'association Atelier photographique Claques-Pépins, dans le but de préciser et de compléter certaines règles et modalités du fonctionnement interne.

## 1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors. Ils s'interdisent de faire référence à leur appartenance à l'association dans le but d'obtenir le moindre avantage à leur profit.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et de ses membres.
- 1.4. Les membres respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils peuvent avoir connaissance concernant l'association et ses membres.
- 1.5. Les membres ne divulguent pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et s'interdisent d'en faire usage à des fins étrangères à l'objet de l'association. Ils s'interdisent notamment de faire référence à l'association en vue d'une utilisation commerciale, ou à des fins de prospection ou de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du Bureau.
- 1.7. Les membres et leurs représentants s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informent dans les meilleurs délais le Bureau de tout conflit d'intérêts éventuel et, généralement, de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- 1.9. Les membres de l'association sont fondés à saisir le Bureau pour qu'une ou plusieurs questions de leur choix soit(en)t inscrite (s) à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

## 2. Les valeurs de l'Atelier

L'Atelier a le souci de mener des actions à caractère social et collectif. La vocation de l'Atelier consiste à participer à la promotion des habitants de la région et de leur territoire. . Que ce soit lors d'un reportage décidé par l'Atelier ou suite à une demande émanant d'une collectivité, d'une association ou d'un particulier que l'Atelier a formellement validée. Les interventions des membres-photographes sont, par principe, libres et gratuites.

Les expositions photographiques organisées par l'Atelier sont regroupées sous le sigle collectif : Atelier photographique Claque-Pépins. Les photos ne sont pas signés de leurs auteurs.

Chaque auteur d'une photographie est légalement propriétaire de son œuvre. Il accorde cependant un droit gratuit à l'image à l'Atelier photographique Claque-Pépins qui est habilité à utiliser librement les œuvres de ses membres à des fins d'exposition, d'actions de promotion (illustrations diverses, plaquette, flyers, affiches, etc.).

Les tirages photographiques réalisés, à charge de l'association, par l'Atelier sont sa propriété. Les photographies prises par les membres dans la cadre de l'association ont vocation à figurer sur le site Internet de l'Atelier. Pour autant, les auteurs peuvent expressément demander que leurs photos n'apparaissent pas sur le site. Et cela sans effet rétroactif.

Les membres qui utilisent le studio de l'association sont seuls responsables des conditions des prises de vues (accord préalable des parents ou tuteurs de modèles mineurs, prise en compte des souhaits exprimés par les modèles, etc.) comme de l'exploitation, en accord avec les modèles des photos réalisées. En aucun cas l'association ne saurait être associée aux conséquences d'actes à caractère délictuel tant au niveau des prises de vues que de la diffusion des images. L'association recommande d'ailleurs fortement à ses membres d'éviter d'opérer seul.

## 3. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement les projets élaborés par les commissions au Bureau. Les projets seront ensuite validés en assemblée générale.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein du Bureau de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au Bureau de l'association. En tout état de cause, le délégué informe l'Atelier après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

## 4. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le Bureau.

Dans l'exercice de sa compétence définie par l'article 14 des statuts, le Bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association. Les nouveaux membres s'engagent à participer activement à la vie de l'Atelier.

Le Bureau a le pouvoir d'accorder la qualité de nouveau membre à toute personne physique ou morale. Chaque adhérent doit avoir souscrit une assurance à responsabilité civile.

## 5. Montant des cotisations

Le montant de la cotisation mentionné à l'article 5 des statuts de l'association, est fixé par l'assemblée générale, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

## 6. Une obligation imposée à tous les membres

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption en assemblée générale ordinaire.

Il est porté à la connaissance des membres de l'Atelier par courriel ou sur simple demande à partir d'une copie sur support papier.

Le respect du règlement intérieur est obligatoire dans tous ses éléments pour chacun des membres de l'association. Son non respect, ne serait-ce que partiel est un motif exclusion.

Fait à Saint-Saëns

le 31 mai 2021

Le Président,

Rémy Lemonnier



La Secrétaire,

Brigitte Hermay

